

MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DGS RESSOURCES ET PERFORMANCES VIE ET
EVOLUTION DE LA COLLECTIVITE
DIRECTION VIES AU TRAVAIL
SERVICE RELATIONS ET POLITIQUE SOCIALES

Rouen, le **13 DEC. 2021**

Objet du dossier : CHSCT du 14 décembre 2021 –
questions diverses
Dossier suivie par Guilaine HEDOUIN / D21-16012

Mesdames et Messieurs les Représentants du Personnel,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après des éléments d'information relatifs aux questions diverses relevant de la compétence du CHSCT.

1) L'accès aux registres de sécurité sur Vikings :

Les registres Santé et Sécurité au travail (SST), ainsi que Danger Grave et Imminent (DGI), prévus par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, sont déployés de manière dématérialisée sur l'intranet VIKINGS.

Deux procédures distinctes :

- Registre santé et sécurité au travail INS-001A
- Registre de signalement d'un danger grave et imminent INS-001B)

ont été validées en CHSCT du 2 juillet 2018.

Ces deux registres dématérialisés ont été élaborés sous l'environnement sharepoint de VIKINGS et en respectant les exigences du décret ci-dessus visé.

L'objectif était double :

- 1/ permettre à chaque agent de pouvoir déclarer les situations nécessitant une amélioration en termes de santé et sécurité
- 2/ permettre à chaque agent de pouvoir déclarer les situations présentant un danger pouvant porter atteinte à l'intégrité physique de manière imminente.

REGION NORMANDIE



A ce jour, toutes les déclarations sont remontées et pris en charge par la DVT. Celles-ci ont donné lieu à des actions en interne ou ont été déléguées aux autres directions opérationnelles. Elles font également l'objet d'une présentation en séance.

Pour autant, ces procédures ne sont pas optimales et des dysfonctionnements techniques sont identifiés, comme par exemple les outils de notification de réponse en lien avec les remontées inscrites sur les fiches.

En parallèle, les représentants du CHSCT ne peuvent pas avoir accès en lecture de ces registres et le pôle prévention rencontre des difficultés sur le plan « informatique » afin de permettre l'ouverture des droits sur les accès.

Aussi, la DVT s'est approchée de la DRTN- service appui stratégique et projets de transformation numérique pour avoir un appui technique et proposer un nouvel outil dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

La première rencontre avec la DRTN a eu lieu le 1^{er} décembre 2021.

2) Les dispositifs d'alerte des agents isolés :

Dans le cadre de son obligation de sécurité vis-à-vis des agents, la Région se doit d'évaluer les situations de travail isolé et préserver la santé et sécurité de ses agents

Il n'existe pas de base réglementaire sinon l'obligation de l'employeur de s'organiser pour éviter une rupture d'alerte.

Il lui appartient donc de prendre les mesures de prévention et d'organisation des secours à mettre en œuvre.

Deux types de situations ont été repérées concernant le déploiement de dispositifs d'alerte pour travailleur isolé (DATI) au sein de la collectivité. :

- La mise en place de DATI pour raison médicale dans le cadre d'un aménagement de poste suite à une préconisation du médecin de prévention
- La mise en place de DATI pour des agents pouvant se retrouver en situation isolée du fait de leur activité.

Un travail d'analyse comparative des diverses solutions existantes sur le marché a déjà été menée par le service prévention des risques afin de repérer les solutions et établir un cahier des charges en prévision d'un futur marché.

La mise en place de ce type de dispositif est transversale et concerne potentiellement plusieurs directions à savoir la DVT sur la partie prescription, la DRTN sur la partie déploiement et exploitation mais également les lycées dans la définition des procédures de levée de doutes.

Une note est en cours de rédaction afin d'obtenir des arbitrages nécessaires quant à l'organisation, le financement et le déploiement de ces solutions.

3) La formation « les gestes qui sauvent » :

La Région, conformément à ses obligations réglementaires, a relancé le marché des formations « les gestes qui sauvent ».

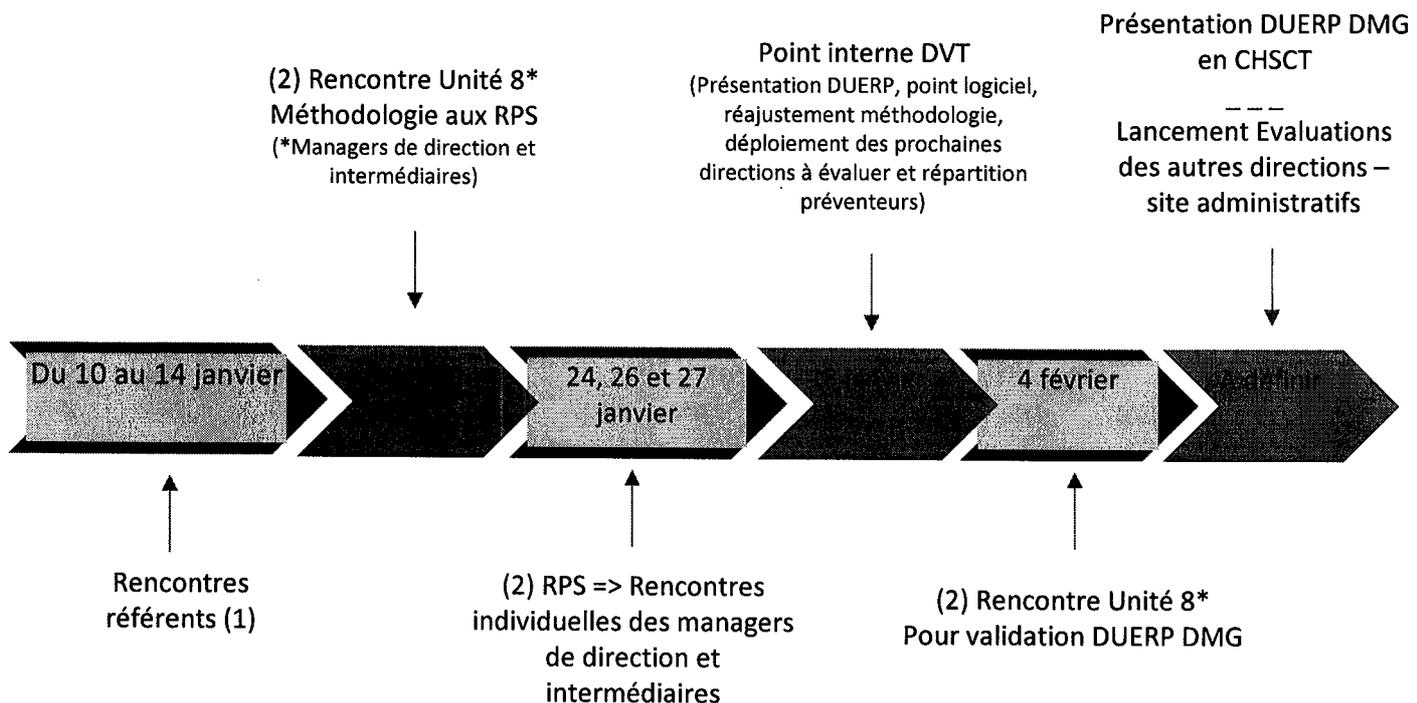
Le prestataire a été retenu et des sessions de formation vont être mises en place en 2022. Afin de planifier les dates de la formation ainsi que son contenu, une première réunion est programmée semaine 50.

4) Le Document Unique :

Lors du dernier CHSCT, nous avons évoqué les rencontres avec les référents de la Direction des Moyens Généraux pour inventorier les Risques Psycho Sociaux.

La saisie de ces risques dans notre logiciel est quasi-achevée pour 7 unités sur 8. Nous avons donc l'ensemble des risques retranscrit dans le logiciel pour ces unités.

Ci-dessous les différentes étapes à venir :



Les rencontres auprès des référents auront pour objectifs de :

- recueillir leurs observations sur la retranscription des éléments collectés
- obtenir leur retour d'expérience en tant que référent DUERP pour ajuster nos interventions et notre accompagnement auprès des futures directions évaluées.

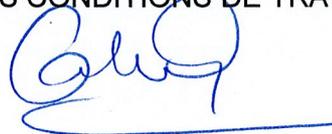
Les rencontres auprès des managers de direction et intermédiaires se dérouleront en deux temps :

- un temps collectif pour les sensibiliser aux Risques Psycho Sociaux et à la méthodologie de recueil des situations problèmes.
- en individuel pour retranscrire les situations problèmes dans le DUERP.

Nous avons programmé la validation du DUERP de la DMG au 4 février 2022 auprès de la DMG pour le présenter lors du prochain CHSCT en 2022.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Représentants du personnel, à l'assurance de ma considération distinguée.

LA PRESIDENTE DU COMITE D'HYGIENE,
DE SECURITEET DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Catherine GOURNEY-LECONTE